

nes et de rayons de flammes qui s'échappent de tous côtés. La main droite élevée jusqu'à la hauteur du cœur a l'index et le medius ouvert et les trois autres doigts fermés, comme l'évêque qui bénit. Des rayons de lumière s'échappent de la face externe de la plaie. La main gauche, soutenant l'extrémité du manteau, est ramené sur la poitrine, au-dessous du Cœur, avec beaucoup de naturel, et présente sur la face externe la cicatrice de la plaie, mais sans rayons " (1).

Assurément le pape n'exige pas dans son décret la plupart des détails de ce type, relèvement du manteau, couronne d'épines, flammes, rayons, cicatrice, etc., qui eussent été à peine visible sur une médaille. Mais n'est-il pas manifeste qu'il a songé à cette forme et qu'il en adopte pour la médaille le trait particulièrement frappant de la personne de " notre Seigneur montrant son Cœur " (*suum sacratissimum cor ostendentis*) ?

Mais le pape exige " devra porter " (*effigiem referre debere*) cette indication du Cœur. Peut-on affirmer que c'est rencontrer son désir et se conformer à sa volonté que de laisser voir le cœur sans que notre Seigneur le montre ?

Cette différence n'atteint peut-être pas la validité. Mais elle paraît bien être illicite en tant qu'elle s'écarte d'un détail clairement exprimé par le décret. Comme on n'a pas de raison particulière d'adopter ce type, à moins qu'il ne soit approuvé, il vaut mieux conserver celui qui se vend dans nos villes et qui est entièrement conforme au décret.

Chambly.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

(1) *Ami du clergé*, vol. XVIII (1896), p. 29. On peut voir le modèle dans la *Nouvelle Revue théologique*, vol. X (1878), en regard du frontispice.

JUSQU'aux développements dans notre province compose des chelaga, de de-Beaupré vice-province La très m a été fondée docteur de l' nant plus de

ES Mi quinze d'Ok de cette organi Fondée le 9 la province civ le concours du de la classe agr. faisant aimer la la voie d'une e l'Oeuvre des Mis seul instant, la t